

Bonjour à vous tous! L'Assemblée générale annuelle est à nos portes et tous nos membres en règle ont reçu leur avis de convocation. Celles et ceux qui ne sont pas membres, mais qui souhaiteraient assister à la rencontre (sans droit de vote) sont aussi les bienvenus. C'est une excellente façon d'en connaître davantage sur les impacts de l'action de L'Ancre dans la communauté.

Renée Hébert, Directrice

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les membres du conseil d'administration de L'Ancre sont heureux de vous inviter à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra :

Mercredi, le 7 juin 2023 à 17 h 30

Au Resto-Bar Lafontaine (Montmagny)

L'exercice 2022-2023 de L'Ancre est ponctué de moments forts grâce au soutien de ses membres. L'AGA sera accompagnée d'un peu d'animation, d'un bon repas, de rires et de temps pour échanger entre nous. Soyez au rendez-vous!

Pour nous aider à planifier la rencontre, vous êtes priés de confirmer votre présence **au plus tard, le 6 juin à 16 h**, par téléphone au 418 248-0068 ou par courriel à direction@lancre.org

Rappelons que nos règlements généraux indiquent que pour avoir un droit de vote, il faut être membre et avoir payé son adhésion de 10 \$ au plus tard au moment de l'AGA.



UN P'TIT SOCIAL ESTIVAL

Marche santé et dîner

pour souligner le début de l'été

Mercredi 21 JUIN

de 10 h 30 à 14 h

Pour les membres qui aimeraient venir marcher en groupe au parc Saint-Nicolas, c'est un rendez-vous à 10 h 30 dans le stationnement du parc (Accès à la rue St-Nicolas par l'avenue St-David, Montmagny). Après avoir bougé (cela ouvrira sans doute votre appétit) suivra un dîner AU COIN DU MONDE (135, rue St-Jean-Baptiste Est, Montmagny) à 11 h 45. L'Ancre vous offre un repas parmi les choix du menu midi. Ce sera un moment pour se retrouver en toute simplicité, pour se raconter nos projets d'été et se rappeler comment prendre soin de soi pour ceux et celles qui souhaiteraient partager.

POUR RÉSERVER VOTRE PLACE : INSCRIPTION AVANT LE 16 JUIN en appelant au 418 248-0068 ou en écrivant à nadine.guilbert@lancre.org



**C'est possible de venir seulement à une ou l'autre des activités, s.v.p. le spécifier en nous contactant.*



Contribution demandée aux membres : 5 \$

Pour les personnes qui ont déjà fréquenté L'Ancre, qui ne sont PAS membres et qui souhaiteraient se joindre à nous pour la marche et/ou le repas, elles peuvent le faire. Elles devront toutefois assumer leurs dépenses (repas et déplacement).

** Pour les membres qui habitent la MRC de l'Islet ou encore sont éloignés du lieu de l'activité et que le déplacement est un frein à votre participation, contactez-nous! Il pourrait y avoir une allocation. Si des personnes sont ouvertes à du co-voiturage, n'hésitez pas à le spécifier.*





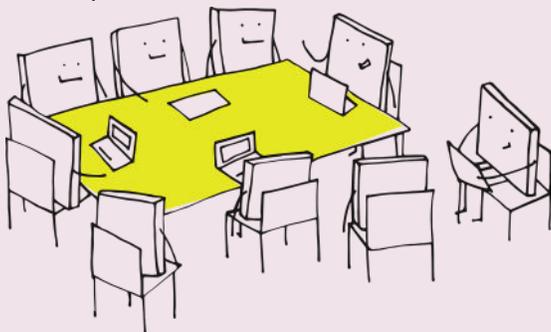
RETOUR SUR LA DERNIÈRE ACTIVITÉ DE RESSOURCEMENT

Atelier de créativité avec Chantal-Jane Garant du 30 mai dernier

Ce fut un autre beau moment de détente pour les membres présentes à l'atelier de ce mois-ci. Elles ont découvert le fusain tout en s'amusant et en s'inspirant. Cela leur a permis aussi de décrocher de leur quotidien, d'être dans le moment présent, de stimuler leur créativité et de faire de belles rencontres amicales avec les autres. D'autres ateliers reprendront cet automne, c'est à suivre.

ADMINISTRATEURS RECHERCHÉS

Comme dans toute AGA, L'Ancre devra procéder à l'élection de ses administrateurs. Cette année, quatre postes sont en élections. Si vous avez envie de vous impliquer et de faire l'expérience du rôle d'administratrice ou d'administrateur, vous n'avez qu'à contacter la directrice qui se fera un plaisir de vous expliquer en quoi cela consiste. De beaux projets s'annoncent pour 2023-2024, ce sera une belle occasion de mettre à profit vos idées et vos expériences.



En général, les rencontres sont d'une durée de 2 heures et se tiennent aux 6 à 8 semaines. Elles se tiennent en début de soirée de 17 h 30 à 19 h 30 afin de favoriser la participation des personnes qui sont en emploi. Le repas est fourni et les frais de déplacement sont remboursés.

N'hésitez plus, on a besoin de vous!



DES NOUVELLES DU PROJET

Aider sans filtre

pour les jeunes, avec les jeunes

Dans le cadre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026, notre regroupement provincial, le Réseau Avant de Craquer, a été mandaté par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour la mise en oeuvre du projet «Aider sans filtre : pour les jeunes, avec les jeunes ». Cette initiative a pour objectif de créer les conditions favorables au mieux-être des jeunes de 12 à 29 ans, proches de personnes vivant avec une problématique de santé mentale.

L'Ancre a donc été interpellé par le Réseau Avant de Craquer pour participer à la mise en oeuvre du projet dans la région Montmagny-L'Islet. En février dernier, nous avons procédé à l'embauche de Karine Lacombe et plus récemment, à celle d'Anaïs Gamache.

En ce qui concerne Karine, elle devra bientôt retourner à son métier d'enseignante au préscolaire, mais elle nous

donnera un coup de main pour encore quelques semaines. Quant à Anaïs, elle a déjà repris le flambeau et vous aurez l'occasion de la connaître davantage dans nos prochaines communications.



Karine et Anaïs

INFORMATIONS RELATIVES À LA LOI SUR LA PROTECTION DES PERSONNES DONT L'ÉTAT MENTAL PRÉSENTE UN DANGER POUR ELLES-MÊMES OU POUR AUTRUI (SUITE DE L'ARTICLE PARU EN MAI)

Ce mois-ci, nous présentons une deuxième partie d'informations au sujet de la **Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui**, les différents types de garde, la présentation d'une requête et le soutien offert par notre organisme en ce sens.

Les textes de l'encadré suivant sont tirés de la *Brochure explicative à l'intention des familles* sur la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (P-038.001)* et *L'accompagnement à une requête pour l'obtention d'une ordonnance en vue d'une évaluation psychiatrique* publié par l'Écluser du Haut-Richelieu.

LA GARDE PROVISOIRE

La garde provisoire est effective lorsque le tribunal émet une ordonnance en vue d'une évaluation psychiatrique. Cette garde permet à un psychiatre de procéder à l'évaluation psychiatrique de votre proche sans son consentement parce qu'il présente un danger pour lui-même et/ou pour autrui à court terme. Cette garde est demandée par :

- **L'hôpital, si votre proche est déjà sous une garde préventive OU**
- **Toute personne qui a des motifs importants de croire que l'état mental de la personne nécessite une évaluation psychiatrique**

Voici un exemple d'éléments de dangers : Votre proche dort avec un couteau, car il se croit poursuivi par les motards. Son état mental se désorganise, il ne mange plus, car il croit que la nourriture est empoisonnée, il délire, il parle de se tuer. Il se croit investi dans une mission avec les extraterrestres afin de sauver le monde. Il se prépare à un envahissement et a le devoir d'éliminer ceux qui ne le croient pas. Il a un comportement à risque, car il se croit invincible. (*Cet exemple n'est qu'une illustration possible de la notion de danger grave et immédiat. Chaque situation est un cas particulier et doit être jugée selon les circonstances qui l'entourent.*)

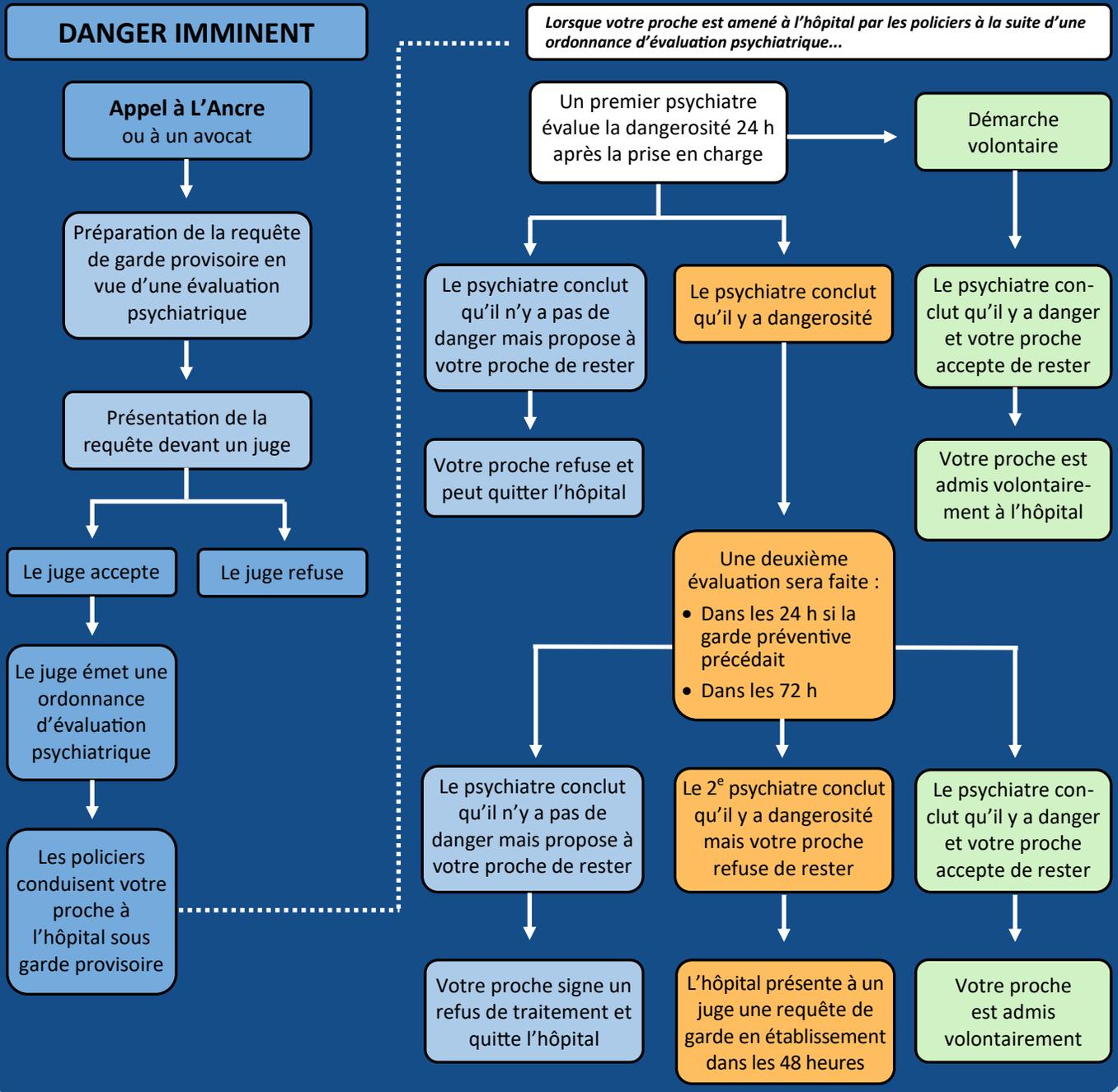
Les étapes et les issues de la garde provisoire

Lorsqu'une ordonnance d'évaluation psychiatrique est émise, une première évaluation sera effectuée par le centre hospitalier dans les premières 24 heures de la prise en charge ou de l'ordonnance. (article 28 du Code civil du Québec)

- Si le médecin psychiatre conclut qu'il n'y a pas de dangerosité évidente due à l'état mental de la personne, il ne peut la garder contre son gré. Toutefois, il pourrait être offert à la personne de rester sur une base volontaire.
- Si le premier examen conclut que l'état mental de la personne présente un danger pour elle-même et/ou pour autrui, le médecin psychiatre la gardera le temps qu'elle subisse un deuxième examen par un autre psychiatre dans les 96 heures suivant la prise en charge.

Si la conclusion des deux évaluations psychiatriques démontre que votre proche présente un danger grave et immédiat pour lui et/ou pour autrui et qu'il refuse de demeurer au centre hospitalier, celui-ci s'adressera au tribunal pour obtenir une ordonnance de garde en établissement. Le délai est de 48 heures suivant les deux évaluations.

Le centre hospitalier aura alors l'obligation de vous faire signifier son intention. Vous recevrez un avis de convocation au tribunal pour la présentation de la requête de garde en établissement. Vous n'êtes pas tenu d'y assister, mais vous pourriez vouloir y assister et même y témoigner. Il est aussi important de noter que votre proche peut contester cette requête et qu'il peut se représenter lui-même devant le Tribunal ou demander l'aide d'un avocat.»*



Le mois prochain, nous verrons la garde en établissement. À suivre... Si à la lecture de ces informations, des questionnements et besoins de clarifications vous viennent, n'hésitez pas à nous contacter.

*Prenez note que ces informations n'ont aucune valeur légale. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le « Guide pratique sur les droits en santé mentale, réponses aux questions des membres de l'entourage de la personne ayant des problèmes de santé mentale » disponible à nos bureaux.

Nadine Guilbert, Intervenante psychosociale